

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

Étaient présents (22) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Yvonne DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Alain BAUDON, Christine RONDELEUX, Christophe ANDRAULT, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Florence LAVOT-PETIT, Victor CORNEJO, Frédéric LEUDIERE, Catherine SAULET et Cédric LANZERAY

Absent (1) : M. Mathieu MORISSE

Secrétaire : M. Victor CORNEJO

Le procès-verbal du 23 novembre est adopté à l'unanimité.

Plan de financement des travaux de la boucherie (2023_12_01)

Vu la délibération 2023_05_01 approuvant le plan de financement des travaux de la boucherie ;

Considérant que certains taux de subvention ont changés,

M. le maire propose aux membres d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Montant des travaux HT 439 826,27 €

Subvention DETR : 84 425 € soit (19,20 %)

Subvention Département : 110 000 € soit (25,01 %)

Subvention Région Centre : 155 000 € soit 35,24 %)

Autofinancement : 90 401,27 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce nouveau plan de financement.

Plan de financement pour la toiture de l'église de Saligny le Vif (2023_12_02)

Monsieur le maire expose que des travaux sur la toiture de l'église de Saligny le Vif doivent être envisagés pour préserver l'état de ce bâtiment.

Mme Christelle AUROY, architecte DPLG a été contactée pour établir un dossier d'études préalables, de diagnostic en vue d'étudier les travaux à faire.

Le montant de sa prestation se chiffre à 6 500 € HT

Des devis pour les travaux ont été demandés ;

L'offre de l'entreprise Alain BEDIN qui se chiffre à 79 473,19 € HT a été retenue

Une subvention de 40 % au titre de la DETR et de 40 % du DSIL est sollicitée.

M. le maire présente aux membres de plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 79 473,19 € + 6 500 € = **85 973,19 € HT**

Subvention DETR : 34 389,28 € (40 %)

Subvention DSIL : 34 389,28 € (40%)

Solde de 20 % sur les fonds propres : 17 194,63 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce plan de financement et autorise M. le Maire à solliciter et signer les demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

Remboursement de la taxe foncière (2023_12_03)

La commune a procédé à l'acquisition des parcelles C214 / C215 et C408 sises 9 route de la Garenne. Ces parcelles dont, pour un quart appartenait aux domaines de l'Etat, pour un autre quart, les héritiers, dont la succession avait plus de 30 ans, nous ont cédé leur bien, et pour les deux autres quarts, ces derniers ont fait l'objet d'un arrêté n°2023_89 du 17 août 2023 portant prise de possession d'un bien sans maître.

Cette vente a été enregistrée au service des hypothèques de Bourges la 22 août 2023.

Il a été convenu, lors de la cession, que Mme Madeleine HENNEMAN née GROSELLIER, une des héritières qui nous a cédé sa part, allait être remboursée à hauteur de la somme correspondant à la taxe foncière 2023, soit 578 Euros. En effet, cette dernière s'acquittait, au nom de ses frères et sœurs, de la taxe foncière annuelle depuis bien des années.

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de lui rembourser cette somme.

Convention fourrière animale SBPA 2024 (2023_12_04)

Vu la convention passée annuellement pour le choix de la fourrière pour la récupération des animaux errants.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une fourrière sur le territoire de la commune ;

M. le Maire indique que la proposition de la SBPA est arrivée en mairie à savoir :

- SBPA de Marmagne : montant total 845,50 €

M. le Maire propose de retenir l'offre de la SBPA de Marmagne pour un montant de 845,50 € pour 2024

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le montant de la cotisation est basé sur le nombre d'habitants (0,50€/hab) et actualisé chaque année

Vente d'un terrain de 72 m² (2023_12_05)

La commune a acquis les parcelles n° A 1382, A1384 et A1372 sises rue de la Halle à Baugy

Mme Geneviève RENAULT habitant 5 rue de la Halle s'est proposée d'acheter la parcelle cadastrée A01372 pour la somme de 1 500 € acte en mains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de vendre cette parcelle pour ce montant et autorise M. le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité.

Bilan de liquidation des travaux de la gendarmerie (2023_12_06)

M. le maire rappelle que par convention de mandat signée le 22 juin 2017, la commune de Baugy avait confié à la SEM TERRITORIA les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie de Baugy.

Il expose que la SEM TERRITORIA a présenté le bilan de liquidation arrêté au 22 octobre 2023 et faisant apparaître un disponible de 542,69 €

M. le maire propose :

- d'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA
- de demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 542,69 €
- de donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission
- d'autoriser M. le maire à signer tous documents concernant cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Parcours de grande randonnée GR 33 (2023_12_07)

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDROP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire propose, dénommé : GR ® 33

Et concernés par la pratique de la randonnée pédestre tels que présentés sur les 3 documents annexés :

- Baugy, tracé de l'itinéraire GR ® 33 – vue globale commune et alentours
- Baugy, racé de l'itinéraire GR ® 33 – détail commune de Baugy
- Baugy, tracé de l'itinéraire GR ® 33 – détail Bourg de Baugy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* autorise le CDRP18 à créer l'itinéraire du GR ® 33 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par ledit itinéraire

- Chemin des Vignes
- Rue Jean Dubois
- Route de Dun
- Rue Croix St Abdon
- Route d'Avord
- Chemin rural de la Loge à Ondrées

et conformément aux normes de la charte officielle du balisage et de la signalisation éditée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre

* s'engage à conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert

- ne pas les aliéner,
- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées.
- prévoir le remplacement desdits itinéraires en cas de modifications (suppression, rassemblement, cession, ...)

* demande en conséquence à M. le président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins de randonnées concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

Convention avec Via Ligéria (2023_12_08)

L'association des Haltes Pèlerines en Loire-Atlantique & Via Ligéria a créé en 2021 une voie de raccordement à la Via Francigena au départ de la cathédrale de Nantes. Le thème de ce chemin est de rejoindre St Pierre de Nantes à St Pierre de Rome.

Cette voie permet aux marcheurs-pèlerins-randonneurs de gagner Rome en partant de l'ouest et du centre du pays.

Vu la proposition de signature de la convention,

Considérant que la commune est déjà fréquentée par des pèlerins de St Jacques de Compostelle,

Considérant que la commune dispose d'un gîte d'halte pour les pèlerins.

Considérant que cette adhésion pourra être un atout pour le développement culturel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* autorise M. le maire à signer la convention avec Via Ligéria

* accepte de verser la somme de 50 € (cinquante €) annuels correspondant à l'adhésion

* accepte à l'unanimité cette décision.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (2023_12_09)

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu la réunion de concertation qui a eu lieu à la mairie de Baugy le 16 novembre 2023 avec tous les agriculteurs exploitants et propriétaire terriens sur la commune de Baugy

Vu le travail effectué avec les élus et les services administratifs de la commune le 13 décembre 2023

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergies renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail de cartographie permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M. le maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

M. le maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

* Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'exclure :

- ▶ un périmètre de 300 m autour des maisons d'habitation.
- ▶ sur la RD43 allant de Vizy à Chateauvert de Laverdines un périmètre de 300 m de chaque côté.
- ▶ sur la RD72 du monument aux morts de Laverdines au chemin du Gué un périmètre de 300m de chaque côté.

* Solaire Photovoltaïque sur bâtiment et ombrières sur parking : instauration sur toute la commune de Baugy

Ombrières agricoles il est proposé d'exclure :

- ▶ un périmètre de 300 m autour des maisons d'habitation.
- ▶ sur la RD43 allant de Vizy à Chateauvert de Laverdines un périmètre de 300 m de chaque côté.
- ▶ sur la RD72 du monument aux morts de Laverdines au chemin du Gué un périmètre de 300m de chaque côté.

* Solaire Thermique au sol : il est proposé d'exclure un périmètre de 300 m autour des maisons d'habitation.

- ▶ sur la RD43 allant de Vizy à Chateauvert de Laverdines un périmètre de 300 m de chaque côté.
- ▶ sur la RD72 du monument aux morts de Laverdines au chemin du Gué un périmètre de 300m de chaque côté.

* Solaire thermique sur bâtiments et ombrières sur parking : instauration sur toute la commune de Baugy

Ombrières agricoles il est proposé d'exclure : :

- ▶ un périmètre de 300 m autour des maisons d'habitation
- ▶ sur la RD43 allant de Vizy à Chateauvert de Laverdines un périmètre de 300 m de chaque côté.
- ▶ sur la RD72 du monument aux morts de Laverdines au chemin du Gué un périmètre de 300m de chaque côté.

* Biogaz (incluant les gaz de décharges et boues de step) : il est proposé d'exclure un périmètre de 500 m autour des maisons d'habitations.

* Eolien : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie.

* Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie.

* Géothermie (y compris PAC géothermique) : instauration sur toute la commune.

* Pompes à chaleur aérothermique : instauration sur toute la commune.

* Valorisation de l'énergie fatale (Chaud ou froid) et du gaz de mine : il est décidé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie.

* Hydroélectricité : il est décidé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie.

* Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est décidé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative du budget GENDARMERIE (2023_12_10)

Vu le vote du budget annexe 2023 de la Gendarmerie

Considérant que certains articles n'ont pas été suffisamment budgétisés

Afin de pouvoir passer les dernières écritures de l'année 2023,

M. le Maire propose d'augmenter les crédits ci-dessous :

- augmentation c/66111 intérêts réglés à l'échéance + 95 €

- augmentation c/752 revenus des immeubles : + 95 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

Plan de financement pour les 3 logements (2023_12_11)

Vu le projet d'aménager 3 logements au-dessus de la future boucherie,

Vu le montant des travaux estimés par l'architecte qui se chiffrent à 233 000 € HT

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés par la Région et par le Fonds Vert

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 233 000 €

Subvention Fonds Vert : 70 %

Subvention de la Région Centre : 10 %

Le solde sera financé sur les fonds propres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce plan de financement et autorise M. le maire à entamer et signer les démarches de demandes de subventions.

Décision modificative budget EAUX 2023 (2023_12_12)

Vu le budget 2023 du Service EAUX

Considérant que certains articles n'ont pas été suffisamment budgétisés

M. le maire propose de procéder au virement de crédit ci-dessous

- diminution c/ 61521 : - 36 €

- augmentation c/66111 : + 36 €

Adopté à l'unanimité.

Avenant Véolia pour intégration de Saligny le Vif et Laverdines (2023_12_13)

Vu la création de la commune nouvelle BAUGY en date du 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n° 2023_03_19 demandant la sortie de Laverdines et Saligny le Vif du SMAEP de Nérondes

Considérant le souhait de la commune de BAUGY d'harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire afin d'avoir une bonne connaissance de son service sur l'intégralité de son périmètre.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité

* d'intégrer Laverdines et Saligny le Vif au périmètre du contrat de Véolia

* d'autoriser M. le maire à signer cet avenant avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024 (2023_12_14)

Vu le principe budgétaire et comptable

Considérant que M. le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 (dépenses totales déductions faites de celles imputées au chapitre 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés, à savoir :

	BP 2023	Ouverture de crédits 2024
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	69 801,62 €	17 450,40 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	987 317,06 €	246 829,26 €
TOTAL	1 067 118,68 €	266 779.66 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal :

* autorise M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses réelles, déduction faite de celles imputées au chapitre 16)

* décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant M. le maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Adopté à l'unanimité.

Divers

* Vœux de La Septaine : 19 janvier à 19h réponse à donner à la mairie de Baugy **avant le 4 janvier.**

* commission TRAVAUX le 16 janvier 2024 à 18h00 à la mairie

* le Salon de l'Agriculture à Paris se tiendra du 24 février au 3 mars. La journée « CHER » aura lieu le 29 février

* M. le Maire remercie toutes les personnes ayant participé au bon déroulement du repas du CCAS à Saligny le Vif du 17 décembre.

Tour de table

* Mme PASDELOUP donne le compte-rendu du marché de Noël. Beaucoup de retours positifs, les exposants sont prêts à revenir. Elle remercie tous les bénévoles qui ont contribué au succès de ce beau week-end.

* Frédéric ESBERT signale avoir reçu des mails de la part de certaines personnes dont le stand ou la vitrine n'ont pas été prises en photos lors du reportage du marché de Noël. Il fera prochainement une info sur les réseaux.

* Claude GRIMOIN a rencontré un commerçant lors du marché de Noël qui part prochainement à la retraite. Vu la notoriété du marché de Noël de Baugy, il souhaiterait continuer à y participer tout comme à celui de Guéret ou Limoges.

* Christophe ANDRAULT souhaite démissionner de son poste de délégué titulaire du SDE 18. Son remplaçant sera délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal.